

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Savignat, M. Breton, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie,
M. Lurton, Mme Meunier, M. Pradié, M. Reda, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Hetzel,
M. Grelier, M. Bazin et M. Ramadier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« régis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception de ceux dont les disponibilités sont majoritairement issues de cotisations de personnes privées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seuls les organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public régis par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique peuvent être soumis à cette disposition.